

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03/2017
En date du 02/03/2017

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

1 RUE DU 10 JUIN

DU 06/03/2017 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,

Vu la demande de la société MAYER, 10 rue des Charpentiers à Metz, représentée par M. CONTI Stéphane,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre les travaux de remplacement du réseau d'eaux pluviales en traversée de chaussée, à hauteur du n°01 rue du 10 Juin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera alternée à hauteur du n°1 rue du 10 Juin à Charly-Oradour, avec mise en place de feux tricolores, si nécessaires, du 06/03/2017 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation et des feux tricolores seront installés et ce, à la diligence et sous la responsabilité de la Société MAYER devant effectuer les travaux nécessaires susmentionnés.

ARTICLE 3

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, la Police Municipale d'Ennery, Monsieur CONTI Stéphane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLY-ORADOUR, le 02/03/2017

Le Maire,
René HUBERTY

